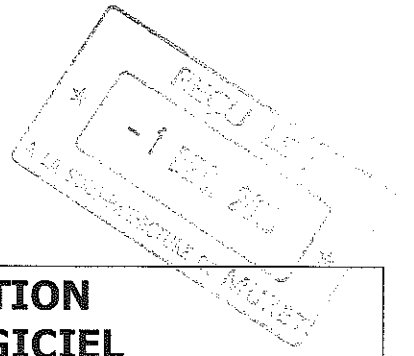


<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 21 Procurations : 4 Absents : 4 Votants : 25 Pour : 25</p>	<p>L'an deux mille quinze, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 18 novembre 2015</p>
<p><b>PRESENTS</b> : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jennifer DURAND, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA.</p> <p><b>PROCURATIONS</b> : Alain AUBERT à Geneviève FABRE, Nicole CHAUVET à Yvelise MONTANE, Bruno BENOIST à Michel PASDELOUP, Eva FLORES à Alain PACE.</p> <p><b>ABSENTS</b> : Philippe STREMLER, Thierry LAZZAROTTO, Corine CORDELIER, Laurent VALLET.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Yvelise MONTANE</p>	
<p><b>N° 4331</b></p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Convention de mutualisation pour l'acquisition d'un logiciel avec AXE-SUD</b></p> <div data-bbox="199 1310 582 1590" style="border: 1px solid black; padding: 5px; transform: rotate(-10deg);"> <p>RECU LE : - 1 DEC. 2015 A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MAURET</p> </div>	<p>La Communauté de communes Axe Sud a fait l'acquisition d'un logiciel de rédaction des marchés publics, proposé par la société BERGER-LEVRAULT : « Légimarchés ».</p> <p>Dans le cadre de la mutualisation, les communes de Lamasquère, Roques sur Garonne et Seysses ont souhaité s'associer à cette acquisition.</p> <p>La société Berger-Levrault a donc étendu sa proposition commerciale aux communes d'Axe Sud qui ont répondu favorablement à l'achat groupé.</p> <p>Une convention est proposée pour fixer les conditions et les modalités de remboursement du logiciel de rédaction des marchés publics « LEGIMARCHES » dans le cadre de cette mutualisation.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer ladite convention de mutualisation pour l'acquisition du logiciel, qui est annexée à la présente.</li> <li>• <b>Note</b> que le logiciel « Légimarchés » est acquis avec licence d'utilisation pour 60 mois.</li> </ul>
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : - 1 DEC. 2015</p> <p>Affiché le : - 2 DEC. 2015</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 27 novembre 2015</p> <p style="text-align: right;"><b>Le Maire, Alain PACE</b></p> <div data-bbox="1061 1691 1468 1960" style="text-align: right;"> </div>



## CONVENTION DE MUTUALISATION POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Communauté de Communes AXE SUD**, ci-après Axe Sud, représentée par M. Alain PACE, Président agissant par délégation du conseil communautaire, en vertu de la délibération n° 2014-04-31 du conseil communautaire,

D'une part,

**ET**

**La Commune de Lamasquère** représentée par Madame Brigitte MORAN, Maire, agissant par délégation du conseil municipal, en vertu de la délibération n° ..... du conseil municipal,

**La Commune de Roques sur Garonne**, représentée par Monsieur Christian Chatonnay, Maire, agissant par délégation du conseil municipal, en vertu de la délibération n° ..... du conseil municipal,

**La Commune de Seysses**, représentée par Monsieur Alain PACE, Maire, agissant par délégation du conseil municipal, en vertu de la délibération n° ..... du conseil municipal,

D'autre part,

### PREAMBULE

La Communauté de communes Axe Sud a fait l'acquisition d'un logiciel de rédaction des marchés publics, proposé par la société BERGER-LEVRAULT : « Légimarchés ».

Dans le cadre de la mutualisation, les communes de Lamasquère, Roques sur Garonne et Seysses ont souhaité s'associer à cette acquisition.

La société Berger-Levrault a donc étendu sa proposition commerciale aux communes d'Axe Sud qui ont répondu favorablement à l'achat groupé.

## **CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions et les modalités de remboursement de la mutualisation du logiciel de rédaction des marchés publics « LEGIMARCHES ».

### **ARTICLE 2 : Description des prestations**

Les prestations sont définies comme suit :

- Le logiciel LEGIMARCHES avec licence d'utilisation pour 60 mois ;
- Les prestations de paramétrage, personnalisation et initialisation du logiciel LEGIMARCHES ;
- Les prestations de formation sur l'utilisation du logiciel LEGIMARCHES ;
- La maintenance annuelle du logiciel LEGIMARCHES.

### **ARTICLE 3 : Tarif des prestations**

Le tarif des prestations comprend :

D'une part, l'offre de base, en version investissement pour 5 ans, avec :

- Le logiciel LEGIMARCHES et modules complémentaires : 9 060 € HT pour les 5 ans soit 10 872 € TTC,
- Le paramétrage : 1 750 € HT pour les 5 ans soit 2 100 € TTC,
- La téléformation LEGIMARCHES : 200 € HT / commune soit 240 € TTC

D'autre part, un contrat de maintenance sur 5 ans dont le coût annuel du logiciel LEGIMARCHES s'élève à : 1 849.02 € HT soit 2 218.82 € TTC.

### **ARTICLE 4 : Modalités de paiement et de remboursement**

La communauté de communes se chargera de commander et de régler l'intégralité des factures du prestataire informatique à savoir :

- une facture de 11 410 € HT au titre du logiciel, du paramétrage et de la téléformation,
- une facture annuelle de 1 849.02 € HT au titre de la maintenance et des mises à jour.

Afin de répartir entre les différentes collectivités leur quote-part de participation dans cette acquisition, la communauté de communes Axe Sud émettra un titre de recettes dont la répartition se présente comme suit :

Désignation	Lamasquère		Roques		Seysses		Axe Sud	
	Montant TTC pour 5 ans	Montant TTC annuel	Montant TTC pour 5 ans	Montant TTC annuel	Montant TTC pour 5 ans	Montant TTC annuel	Montant TTC pour 5 ans	Montant TTC annuel
Légimarché	2 718.00		2 718.00		2 718.00		2 718.00	
Paramétrage légimarché avec téléformation	765.00		765.00		765.00		525.00	
Maintenance, mise à jour		554.71		554.71		554.71		554.71
<b>Totaux</b>	<b>3 483.00</b>	<b>554.71</b>	<b>3 483.00</b>	<b>554.71</b>	<b>3 483.00</b>	<b>554.71</b>	<b>3 243.00</b>	<b>554.71</b>

### **ARTICLE 5 : Durée**

La convention est conclue pour une durée de 5 ans.  
Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

### **ARTICLE 6 : Litige**

Toute contestation sur l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en quatre exemplaires,

A Roques sur Garonne, le

M. Alain PACE  
Président de la Communauté de Communes AXE SUD.

Mme Brigitte MORAN,  
Maire de Lamasquère

Mr Christian CHATONNAY,  
Maire de Roques sur Garonne

Mr Alain PACE,  
Maire de Seysses

